I6 Août I66I.

RECONNAISSANCE pour Pierre CAYRON Sabastié, de Cayrac.

L'an I66I et le I6è jour du mois d'Août, après-midi, règna très chrétien Prince Louis, Roi de France et de Navarre, au village de Brenac paroisse de Sainte-Geneviève en Rouergue, dans la maison de moi notaire soussigné, constitués en leurs personnes Antoine et Jean CARBONNEL dits Manhabal, père et fils, dud. village de Brenac, lesquels de leur bon gré, tous ensemble, le fils procédant de licence du père à ce l'autorisant pour cet acte seul, outre autres reconnaissances ci-devant faites, ont reconnu et confessé avoir eu, pris et reçu de Pierre CAYRON dit Sabastié, du lieu de Cayrac paroisse dud. Ste-Geneviève, présent et acceptant la somme de IIO livres, IO sous et une paire de taureaux de la valeur de I5 livres, et ce à tout moins et déduction de la constitution faite par led. CAYRON à Anne CAYRON sa soeur, femme dud. Jean CARBONNEL fils, par leur contrat de mariage reçu par moi notaire soussigné, les an et jour contenus et pour les parts echues ou à échoir et de plus ont reconnu lesd. CARBONNEL(S) avoir reçu dud. CAYRON une robe drap serge de Rodez, garnie de garnitures nécessaires, constituée à Nadale VEDRINE, femme dud. Antoine CARBONNEL et mère aud. Jean, par led. contrat de mariage.

Laquelle somme de IIO livres IO sous, ensemble lesd. taureau et robe lesd. CARBONNEL(S) ont déclaré avoir reçus dud. CAYRON, avant le jour présent, à leur contentement, et lui ont quitté et promis tenir quitte, sans préjudice de lad. constitution. Comme aussi lesd. CARBONNEL(S) ont reconnu et confessé avoir eu et reçu avant le jour présent, de Jean CAYRON, plus jeune, dud. Cayrac, frère de lad. Anne CAYRON, absent, la somme de 25 livres tournois, donnée et constituée par led. CAYRON jeune à sa dite soeur, par led. contrat de mariage. Et tout ce-dessus lesd. CARBONNEL(S) assurent sur leurs biens pour rendre le cas de restitution advenant, à qui de droit appartiendra; et à ce faire ont leurs biens soumis aux rigueurs de droit, ainsi l'ont promis et ju

En présence d'Antoine DENGLES, Guillaume DAGES, des Barrières, Guillaume PASCAL de Védrines, qui n'ont su signer, ni led. Jean CARBONNEL, fils de ce requis, led. CARBONNEL père et led. Pierre CAYRON se sont soussigné. Et moi...

P. CAYRON.

A. CARBONNEL. P. DENGLES, not. royal.